

Publié sur le site internet de la  
commune le 03/04/2024.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024\_029



Département de Vaucluse  
Le Maire,

## ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR POSE DE SIGNALISATION

**Le Maire de LA BASTIDONNE,**

**Vu** le Code Pénal

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande en date du 28 mars 2024 par laquelle la société MIDITRACAGE sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public et la réalisation de travaux pour la pose de signalisation verticale sur la commune selon le dossier d'exploitation COTELUB « Plan de jalonnement – Liaisons cyclables »,

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de protection afin d'assurer la sécurité publique,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de pose de signalisation verticale sur la commune entre le 08/04/2024 et le 20/07/2024. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles ci-après.

#### ARTICLE 2

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par la société MIDITRACAGE. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

*Société MIDITRACAGE représentée par Monsieur BORNET David  
400 Chemin des roseaux – ZAC De Gromelle – 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON  
Tél. : 04.90.33.01.69 – Mail : avignon@miditracage.com*

#### ARTICLE 3

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

#### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de La Bastidonne.

**ARTICLE 6**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à la Bastidonne,  
Le 02/04/2024

**Jean-Charles BARBANT**  
Pour la Maire et par délégation  
4<sup>ème</sup> adjoint délégué à l'urbanisme et  
aux travaux

